



Mme Laure BEDIER
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction des Affaires Juridiques
6 rue Louise Weiss
Télédoc 351
75703 Paris cedex 13

Paris, le 2 novembre 2017

L2017/128

Objet : Pénuries / marchés publics / matières grasses laitières et ovoproduits

Madame,

Vous n'êtes pas sans ignorer la situation de déséquilibre actuel du marché des matières grasses laitières et des ovoproduits, liée au fait que la production n'est plus en mesure de répondre à l'augmentation de la consommation, en France et sur le plan international.

Ainsi, le prix du beurre qui s'établissait au mois d'avril 2016 à 2 500 € la tonne, a atteint cet été 7 000 € la tonne, entraînant des situations de pénurie importantes sur le marché.

La FNCPLA et Syndigel sont deux organisations professionnelles du commerce de gros qui regroupent des grossistes en produits alimentaires sous température dirigée, lesquels servent notamment les collectivités. Il est à souligner que les Grossistes sont très présents sur ce marché, ils assurent plus 80% de l'approvisionnement de la restauration collective.

Ces entreprises sont depuis plusieurs semaines confrontées à des ruptures de stock récurrentes sur le beurre, les crèmes et les ovoproduits, leurs fabricants industriels n'étant plus en mesure de les approvisionner. Certaines d'entre elles, engagées dans des contrats de fourniture de marchés publics, se trouvent aujourd'hui dans des situations inquiétantes.

En effet, certains pouvoirs adjudicateurs s'appuyant sur leur cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et de services, font « procéder par un tiers à l'exécution des prestations initialement prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire », ce qui se traduit en cette période de pénurie par des coûts supplémentaires exorbitants mis à la charge du titulaire.

Actuellement pour le beurre, l'écart entre le prix initial du produit et le prix facturé par le prestataire peut atteindre 2 à 3 € le kilo, d'autant que de nombreuses collectivités n'acceptent pas d'appliquer les préconisations de la DAJ concernant l'indexation des prix dans les marchés publics d'achats de denrées alimentaires sur la base de la cotation RNM.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/concertation/autres_groupes_travail/indexation-prix-denrees-alimentaires.pdf

Dans cette période exceptionnelle de déséquilibre du marché, qui fait l'objet d'une large
.../...

communication par les médias, nous déplorons cette application stricte du CCAG qui nous paraît à contre-courant de l'esprit de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (consécration du sourcing) et des discussions qui ont pu avoir lieu dans les différents ateliers des Etats Généraux de l'Alimentation.

Le marché des produits alimentaires est un marché spécifique, soumis aux aléas climatiques, aux aléas de production, à des contraintes internationales (fluctuation de cours mondiaux). Le pouvoir adjudicateur, doit à notre sens prendre en compte les conditions économiques exceptionnelles auxquelles sont confrontés ces fournisseurs.

Au-delà du traitement ponctuel des difficultés rencontrées sur le marché des matières grasses laitières et des ovoproduits, les conditions d'exécution de tout marché conditionnent la capacité d'un plus grand nombre d'entreprises à soumissionner à l'avenir aux appels d'offres, sans craindre de nuire à leur pérennité.

Pour ces différentes raisons, nous vous saurions gré de bien vouloir sensibiliser les acheteurs publics sur la situation actuelle du marché, en leur demandant de sursoir à l'application de ces clauses inappropriées dans le contexte actuel, par application des dispositions de l'article L 139 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Nous souhaiterions également que vous les invitiez à mieux prendre en compte sur des marchés devenus très sensibles, les recommandations de la DAJ de mai 2015, de procéder à des révisions trimestrielles sur la base des prix réellement constatés sur le marché à partir des cotations publiées par FranceAgrimer.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre démarche, nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous sur ce point.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre haute considération.



P/0

l
ison



Copie à :

- DGCCRF, Nathalie Homobono et Jean-Louis Gérard
- DGE, Pascal Faure
- DGPE, Catherine Geslain-Lanéelle

La Fédération Nationale du Commerce de Produits Laitiers et Avicoles (FNCPLA) représente :

- près de 155 entreprises
- plus de 12 000 salariés
- plus de 4,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an

Contact : FNCPLA – Fruileg - CP 90761 – 94 594 Rungis cedex – Tél. (33) 01 46 86 41 64

Syndigel est l'organisation professionnelle représentative des entreprises de commerce et de distribution, au stade de gros et de détail, de produits alimentaires transformés et conservés sous chaîne du froid. Elle représente :

- près de 70 entreprises
- plus de 25 000 salariés
- près de 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an

Contact : Syndigel - 41, rue Basfroi - 75011 PARIS - Tél. (33) 01 53.04.33.43